



SÉANCE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2024

- 1- Approbation du compte-rendu du – 23/09/2024
- 2- Zone d'accélération énergies renouvelables : identification des zones
- 3- Demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL DERIVAUX à Westhouse- enquête publique, avis du conseil municipal demandé
- 4- Réfection toiture annexe presbytère
- 5- Divers

Secrétaire de séance : Anny SUR-RIEGEL

Membres présents : Denis SCHULTZ, Anny SUR-RIEGEL, Pierre SCHNEIDER, Agnès BERGE, Benoît ANDRES, Maurice WEIBEL, Martine WALTER, Jacky SIEGLER, Fabienne TUSSING (en visio-conférence), Pascal GOERGER, Amandine KALCK, Valentine HARLEPP, Cécile GARBACIAK.

Membres excusés :

**Christophe JACOB qui donne procuration à Pierre SCHNEIDER
Gwendoline HURSTEL**

Point de l'ordre du jour N° 1

Objet : Approbation du compte-rendu du 23/09/2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point de l'ordre du jour N°2

Objet : Zone d'accélération énergies renouvelables : identification des zones

Rappel de la proposition de ZAENR faite lors du conseil municipal du 09 septembre 2024 :

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES pour la commune de Sand

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable (ZAENR).

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Ces projets pourraient bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Dans ce cadre, la commune lance une consultation publique sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR). Cette initiative vise à promouvoir la transition énergétique locale et à encourager le développement des énergies propres. Les citoyens sont invités à donner leur avis sur ces zones afin de contribuer à la définition et à la mise en place de politiques favorables aux énergies renouvelables.

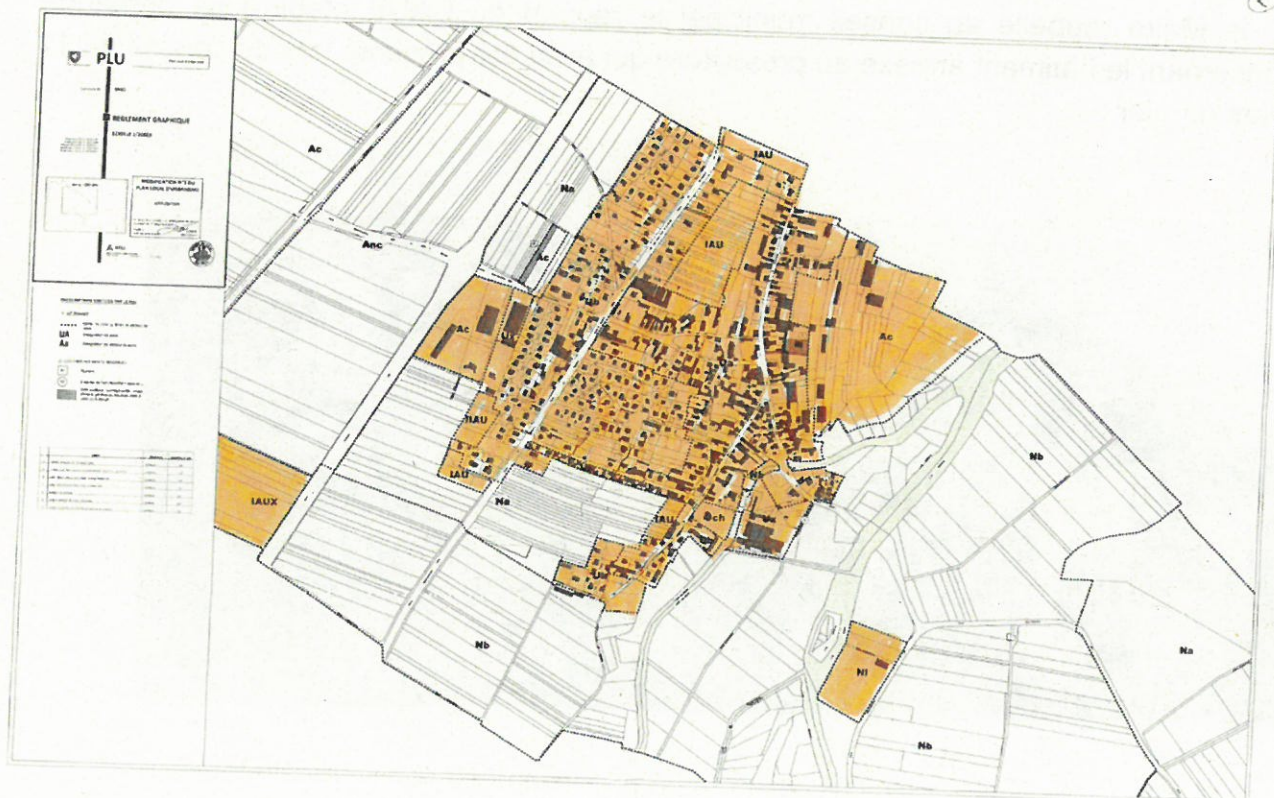
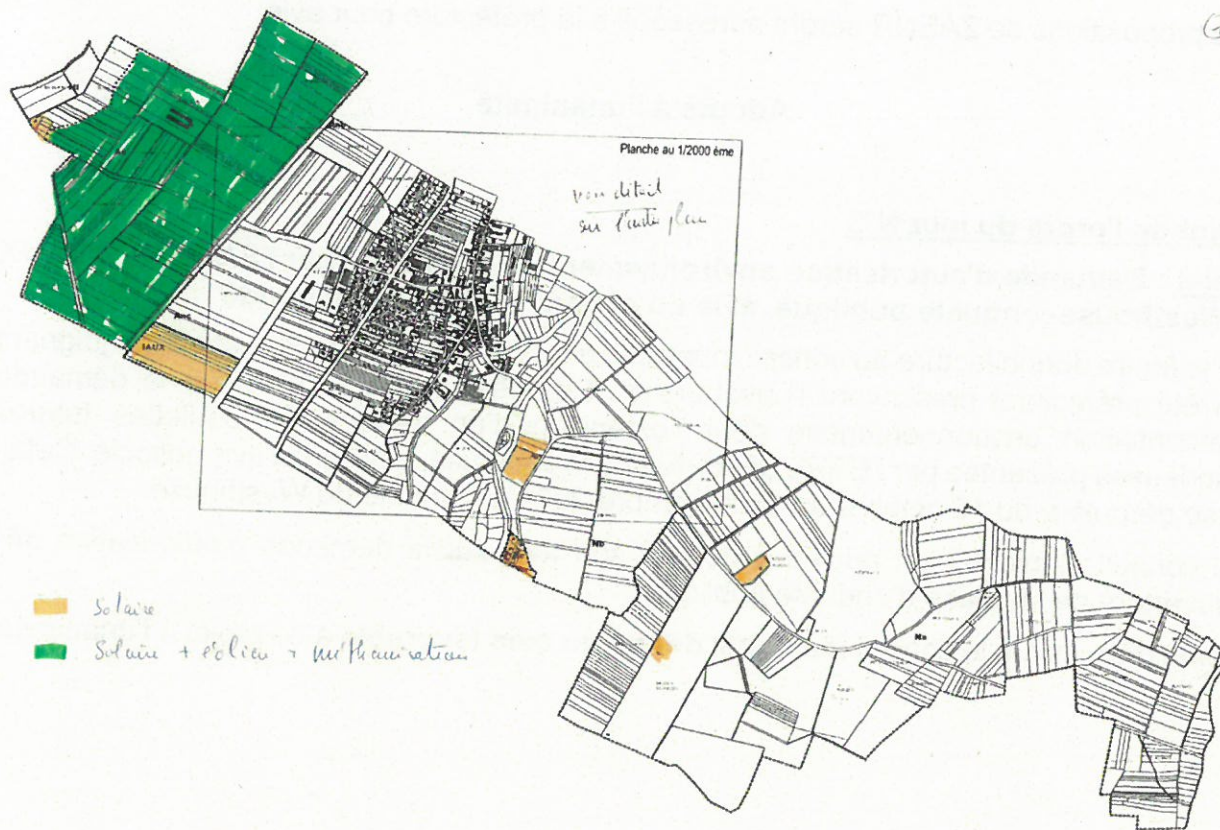
Parmi les différentes énergies renouvelables et compte tenu des possibilités locales, la commune entend favoriser l'installation de équipements faisant appel à l'énergie solaire (photovoltaïque et thermique, les projets de méthanisation ainsi que l'éolien.

Pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques, ainsi que la chaleur et le froid renouvelable les zones prévues incluent principalement tous les terrains constructibles au PLU zone urbaine (U, IAU, IIAU) ou agricole constructible (Ac).

Les bâtiments isolés en zone naturelle, autour des étangs de pêche et club house sont concernés uniquement par le solaire.

Pour les zones relatives à la méthanisation et à l'éolien, seules sont concernées les zones agricoles constructibles (Ac). Le projet devra cependant respecter une distance de 200 m par rapport à des zones classées U, I AU, ou II AU.

Ces zones prioritaires sont répertoriées sur des plans consultables en mairie aux heures d'ouverture au public entre le 10 septembre et le 4 octobre 2024.



Le conseil municipal constate que la consultation du public a été faite du 10 septembre au 4 octobre et qu'aucune remarque n'a été apportée suite à cette consultation et en conséquence décide d'adopter ces propositions.

Les propositions de ZAENR seront adressées à la préfecture pour avis.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°3

Objet : Demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL DERIVAUX à Westhouse- enquête publique, avis du conseil municipal demandé

M. le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courriel reçu de la préfecture, joignant l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'un élevage de poulettes futures pondeuses présentée par l'EARL DERIVAUX à Westhouse, ainsi que l'avis associé. Celle-ci se déroulera du 15 octobre au 15 novembre 2024 à la mairie de Westhouse.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la phase d'enquête publique.

Après discussion, le conseil municipal **donne un avis favorable** à ce projet à l'unanimité.

Point de l'ordre du jour N°4

Objet : Réfection toiture annexe presbytère

M. le Maire rappelle au conseil municipal le rapport du CAUE établi à sa demande concernant le bâtiment annexe au presbytère qui avait été présenté lors du conseil du 11 mars dernier :





Constat sur l'état général de l'annexe

Le bâtiment est ancien, et il apparaît au niveau de la couverture des éléments susceptibles de présenter un risque pour la sécurité des personnes.

La rive de toiture (ou débord de la couverture par rapport au mur pignon) sur le côté gauche depuis la cour intérieure est endommagée, des éléments de bois se sont affaissés (pourrissement par des infiltrations d'eau) avec menace de chute de tuiles sur le trajet menant à une terrasse aménagée à l'extrémité gauche de l'annexe par des locataires (des tuiles sont déjà manquantes).

Il est nécessaire de prévoir une intervention de sécurisation préalable, dépose des pièces de bois et tuiles qui menacent de tomber, et de réfection ponctuelle par un couvreur avec remplacement /consolidation de pièces de bois.

D'une manière générale, la charpente principale (ferme et chevrons) semble dans un état satisfaisant, par contre le lattage bois est en mauvais état (affaissement à plusieurs endroits suite à infiltrations) tout comme la couverture en tuile plate ancienne, poreuse, avec des unités cassées, des jours visibles dans la toiture.

L'étanchéité à l'eau n'est plus assurée avec à terme des risques de dégradation de charpente et des planchers bois intermédiaires.

Le pignon opposé devra également être vérifié par la même occasion, notamment le bon maintien de la première rangée de tuiles en débord sur la croupe de toiture.

Plusieurs devis ont été réalisés comprenant :

- 1 partie démolition
- 1 partie charpente
- 1 partie zinguerie
- 1 partie couverture

Entreprise	Lieu	Montant HT
CHARPENTES WURRY	MATZENHEIM	26 668,00 €
FURST CHARPENTES	BERNARDSWILLER	28 391,80 €
VERNET CHARENTE	OBENHEIM	28 882,20 €

Après analyse des trois propositions, le conseil municipal **adopte** le devis le mieux disant : celui de Charpentes Wurry pour un montant HT de 26 668€ et demande un devis complémentaire pour l'ajout d'un escalier permettant ainsi le stockage sur la partie plancher rénovée.

C'est une option éventuelle pour le conseil qui se prononcera sur ce point à la prochaine réunion.

Adopté à la majorité

Point de l'ordre du jour N°5

Objet : Divers

• M. le Maire expose que dans le cadre de justification de la DETR reçue pour l'aménagement de la rue du Moulin, une étude d'économie d'énergie nous a permis de constater l'économie réalisée suivante :

2021-2022 : -15.9% en coût
- 29.32% en consommation

2022-2023 : - 3.37% en coût
- 15.73% en consommation

Soit depuis les travaux : 2021-2023 : - 18.73% en coût
- 40.44% en consommation

En conclusion, c'est une belle économie d'énergie réalisée.

• Anny SUR-RIEGEL informe le conseil municipal que l'école élémentaire a organisé une sortie au parc animalier de Sainte Croix, la commune a pris en charge les frais de transport en car.

• M. le Maire rappelle aux conseillers plusieurs dates à retenir :
- 29 Octobre : réunion de la commission agriculture -forêt-environnement
- 4 Novembre : adjudication de bois
- 9 Novembre conseil municipal des enfants : sortie en forêt

• Pascal GOERGER explique les travaux réalisés par l'Association Foncière lors d'une journée de travail organisée le 12 octobre dernier : élagage et taille d'arbres, mise en place de panneaux, réparation de l'aire de remplissage..

• Anny SUR-RIEGEL signale au conseil municipal que la Brigade Verte a surpris et verbalisé l'auteur d'un dépôt sauvage de déchets le long de la RD en allant vers Obenheim. Le contrevenant a été verbalisé par la Brigade Verte et la commune ayant pris un arrêté interdisant les dépôts sauvages, l'enlèvement lui sera facturé.

• Agnès BERGE rappelle :

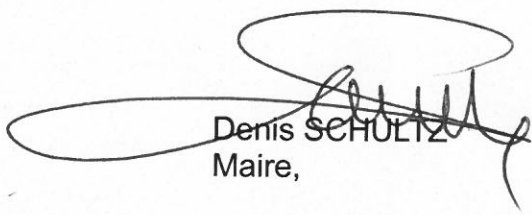
- la cérémonie de commémoration du 11 Novembre
- le marché de Noël le 8 décembre

• Amandine KALCK rapporte que la campagne de vente de calendriers des pompiers a débuté, une publication sera faite sur Panneau Pocket.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 25 Novembre à 20h ainsi qu'au 16 décembre à 20h.

Le conseil municipal est clos à 21h56.

Anny SUR-RIEGEL
Secrétaire de séance,


Denis SCHULIZ
Maire,

